

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3768-2011

DEMANDE RELATIVE À CERTAINES
MODIFICATIONS DE MÉTHODES
COMPTABLES

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOmmATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE et DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS :

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts de trente-trois (33) importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient du tarif « L » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 **TWh** d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**. Elle représente aussi plusieurs entreprises parmi les plus importants consommateurs bénéficiant du tarif « M ».
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 20 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que les modifications proposées sont susceptibles d'affecter les intérêts de leurs membres.
12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie le cas échéant.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande de la Demanderesse.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS :

14. Les intervenants comptent aborder les enjeux relatifs au traitement des coûts du PGEÉ en lien avec l'IAS 38, et au traitement de certains « *avantages du personnel* », en lien avec l'IAS 19.
15. Relativement aux coûts du PGEÉ, les intervenants concluront au maintien du traitement réglementaire actuel, sous réserve de ce que pourrait révéler la preuve à cet égard. Relativement au traitement des « *avantages du personnel* », les intervenants concluront à l'approbation par la Régie de la proposition d'étalement formulée par le Demandeur si elle accepte le passage à l'IAS 19 pour fins réglementaires.
16. Les intervenants comptent produire un mémoire au soutien de leurs conclusions. Ils demandent que leur soit réservé le droit de produire un rapport d'expert à un stade ultérieur si les réponses aux DDR adressées à la Demanderesse le requièrent.

III. BUDGET

17. L'AQCIE et le CIFQ joignent à leur demande leur budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* et demandent remboursement de leurs frais conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Ce budget a été préparé sur la base de l'expérience vécue lors du dossier R-3703-2009 et en presumant que la Régie procédera sur dossier conformément au vœu de la Demanderesse.

IV. TRADUCTION

18. Le budget des intervenants ne prévoit pas de frais de traduction pour le moment.

V. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

19. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier
STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) **G1K 4B2**
Téléphone : (418) 640-4431
Télécopie : (418) 523-5391
Courrier électronique : pierre.pelletier@steinmonast.ca

POUR CES MOTIFS, NOUS DEMANDONS À LA RÉGIE DE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ;

RÉSERVER le droit de l'AQCIE et du CIFQ de réclamer les frais raisonnables encourus pour leur participation à la présente instance.

RÉSERVER le droit de l'AQCIE et du CIFQ de produire un rapport d'expert si elles l'estiment nécessaire après production des réponses de la Demanderesse aux demandes de renseignement à lui être adressées

Québec, le 29 juillet 2011

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ